



Mairie de Lesparre-Médoc

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 05 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GUIRAUD, Maire ; Mme DUPIN, M. FOURTON, Mme HOLLE, M. CONDEMINE, Mme L'HYVER, M. LAPORTE, Mme AVRIL, adjoints ; Mme ASPA, M. BERNARD, Mmes BOLLEAU, BOYER, MM. CAZAUX, CHAPELAN, Mmes DOURSENOT-MOUTON, DUBOS, MM. FERRAND, LAPARLIERE, Mme NEOLIER, M. OBRE, Melle VEZY

ABSENTS EXCUSES : M. LIBERT, pouvoir à M. GUIRAUD
Mme BINET, pouvoir à Mme HOLLE
M. BALHOUL, pouvoir à M. LAPORTE
M. BORGHESI, pouvoir à Mme DOURSENOT-MOUTON
M. MARTIN

ABSENT : M. JEANTET

M^{elle} VEZY, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2008

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Octobre 2008 est adopté à l'unanimité, après prise en compte de la remarque de Mme BOLLEAU relative au problème généré par le plomb au niveau du réseau et pour lequel un contrat avec la Lyonnaise des Eaux a été signé afin de gérer la difficulté.

MISE EN PLACE DE LA JOURNEE SOLIDARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme L'HYVER, excusée ne prend pas part au vote)

DECIDE que, conformément aux textes en vigueur, une journée de solidarité sera effectuée par les agents municipaux de la façon suivante :

- 1,84 minute par jour de travail pour les agents à temps complet et au prorata-temporis pour les agents à temps non complet.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 28 Novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100% des agents promouvables, les taux de promotion pour les avancements de grade de tous les cadres d'emploi à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi d'agent de police municipale.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2005-1344, 1345, 1346 du 28 octobre 2005,

Vu les délibérations du 24/06/2002, 23/12/2002, 29/07/2004 et 13/04/2006, relatives au régime indemnitaire du personnel territorial,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du: 28 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE MODIFIER** le régime indemnitaire de la façon suivante :

Le cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux peut bénéficier de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), de la Prime de Service et de Rendement (PSR), et des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaire (IHTS).

ISS

GRADE	COEFFICIENT
Contrôleur en chef	16
Contrôleur principal	16
Contrôleur	7,5

PSR

GRADE	Pourcentage TBMG*
Contrôleur en chef	5
Contrôleur principal	5
Contrôleur	4

*traitement brut moyen du grade

IHTS

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours du même mois.

IEM

GRADE	COEFFICIENT
Attaché Principal	8
Attaché	8

Agents non titulaires de droit public

De pouvoir faire bénéficier aux agents sous contrat de droit public, recrutés dans le cadre d'un remplacement ou d'un besoin saisonnier, de l'ensemble des primes servies aux agents titulaires du cadre d'emploi de référence.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

ETUDE ET TRAVAUX DE POLLUTION ANCIENNE DECHARGE AU LIEU-DIT « LE BOUCAUD », DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une « étude diagnostic pollution » pour l'ancienne décharge située au lieu-dit «le Boucaud », ainsi que les travaux y afférents,
- Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME Aquitaine en partenariat avec le Conseil Général, ainsi qu'à tout autre financeur potentiel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière de l'ADEME Aquitaine en concertation avec le Conseil Général, ainsi que de tout autre financeur potentiel, tant pour les études que pour les travaux à réaliser
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier

MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS DE LA GARE, REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune souhaite aménager le Parvis de la Gare,
- Considérant que l'amélioration en accessibilité au Parvis et principalement pour les personnes à mobilité réduite est nécessaire,
- Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Général, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de tout autre financeur potentiel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DECISION MODIFICATIVE N°2, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2008,
- Vu le compte administratif 2007 de la commune ainsi que le compte de gestion du comptable public,
- Vu la décision modificative n°1 du 03 juillet 2008,
- Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 3 abstentions (Mmes BOLLEAU, DOURSENOT-MOUTON, M. BORGHESI)

- **ADOPTE**

☞ La décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Art.	Intitulé Article	Propositions	RAR	Solde
	DEPENSES			
611	Sous-traitance générale	-1 014,00		-1 014,00
66111	Intérêts d'emprunts	1 014,00		1 014,00
	<u>Total dépenses</u>	0,00	0,00	0,00
	RECETTES			
	<u>Total recettes</u>	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX :	0,00	0,00	0,00

TARIFS COMMUNAUX 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'instauration de nouveaux tarifs communaux,
- Considérant que la commune peut être amenée à vendre du bois à des particuliers, il convient de se prononcer sur un prix au stère de bois,
- Considérant que la commune prend en charge les frais de scolarité d'enfants inscrits dans nos écoles et résidants en dehors de la ville de Lesparre, une participation est demandée aux communes extérieures concernées,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs communaux suivants :

☞ Vente de bois aux particuliers :

- **45 euros** le stère de bois, livré et coupé en 1 mètre
- **40 euros** le stère de bois, pris sur site

☞ Participation aux frais de scolarité des communes extérieures :

- **405 euros** par enfant

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats Enfance et Temps Libre signés en 2004,

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le volet « Enfance » du contrat Enfance – Jeunesse

ALIENATION DE BIENS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activités concertées la commune a acquis plusieurs propriétés,
- Considérant que la commune n'a pas usage des parcelles acquises mais qu'elle doit par contre en assurer l'entretien,

- Considérant que la SARL Européenne de promotion immobilière est intéressé pour acquérir les parcelles AW 513, AW 539, AW 540 pour partie d'une contenance respective de 4677 m² au prix de 50 le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ Décide la cession à la SARL Européenne de promotion immobilière des parcelles AW 513, AW 539, AW 540 pour partie telles que présentées sur le plan annexé au prix de 50 euros le m²,
- ☞ Autorise le Maire à signer toute pièce ou acte nécessaire à cette transaction.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les démissions de membres des commissions municipales,

Considérant la nécessité de compléter lesdites commissions,

Vu la délibération n°3a du 28 Mars 2008 créant des commissions municipales,

Vu la délibération n°3b désignant les membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE**

Voirie, réseaux et bâtiments communaux : Monsieur OBRE, Monsieur LAPARLIERE

Affaires scolaires et périscolaires : Madame AVRIL

Urbanisme et développement durable : Madame DOURSENOT-MOUTON remplacée par M. BORGHESI, Monsieur CAZAUX

Jeunesse, sports et accessibilité : Monsieur BORGHESI

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 Mars 2008,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité de modifier la Commission d'Appel d'Offres élue le 28 Mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE**

En qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maire ou son représentant, président de droit	
❶ Jean-Luc FOURTON	❶ Thierry CHAPPELLAN
❷ Catherine L'HYVER	❷ Claudette BOYER
❸ Damien CONDEMINÉ	❸ Delphine DUPIN
❹ Jean-André BERNARD	❹ Brigitte HOLLE
❺ Alain JEANTET	❺ Jean-Claude LAPARLIERE

Monsieur Stéphane LIBERT est désigné représentant de M. le Maire. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE**, comme suit, les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).
 - Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
 - Le vote se fera à bulletin secret et sans panachage.
 - L'élection se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rends compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

- ☞ **08-049** *Marché avec la Sté CGR & PARTNERS mission de conseil et d'audit en restauration scolaire,*
- ☞ **08-050** *Marché avec la Sté FAUVEL – formation de personnel FCO Voyageurs,*
- ☞ **08-051** *Avenant N° 1- Convention d'occupation d'urgence meublé au profit de Mme F. GAUTHIER,*
- ☞ **08-052** *Avenant N°1 à la convention du 31/05/05 avec le Comité Défense Propagande Vins du Médoc,*
- ☞ **08-053** *Marché avec cabinet d'études FONVIELLE, mission de maîtrise d'œuvre 27^{ème} tranche AEU,*
- ☞ **08-054** *Mise à disposition précaire logement communal au profit de Mme F. CHEVREAU,*
- ☞ **08-055** *Convention ERDF - Remplacement poteau béton et pose d'un câble souterrain lieu-dit Châteauneuf,*
- ☞ **08-056** *Fin de la convention d'occupation temporaire PIBOTEAU – QUESSADA.*

LE CONSEIL PREND ACTE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.